



VILLE DE TRÉLISSAC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal.....: 12 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation.....: 12 octobre 2023

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quatre minutes,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis COLBAC, Maire.

<b>Nombre de Conseillers :</b>	
- En exercice.....	: 29
- Présents.....	: 26
- Représentés.....	: 3
- Votants.....	: 29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Mathieu NABOULET, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Francis CHRISTMANN, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, Mme Mariette LAVIGNE, M. Laurent BARBEZIEUX, Mme Ludivine DECABRAS, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, M. Benoist GUILLET, Mme Nelly FROMENTIÈRE, Mme Audrey ROUCHE, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

**EXCUSÉS :** M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), Mme Nathalie SALOMON (mandataire M. Mathieu NABOULET), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Francis COLBAC),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

M. Francis CHRISTMANN a été nommé Secrétaire de séance.

**Objet : PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE 2 (ACV2) – PÉRIMÈTRE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)**

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville (ACV) porte l'objectif, sur un périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans le centre-ville de Périgueux, de lutter contre l'étalement urbain et de « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.

Une convention 2018-2022 avait été signée entre l'État, la commune de Périgueux et les partenaires, la commune de Coulounieix-Chamiers ayant ensuite rejoint la démarche.

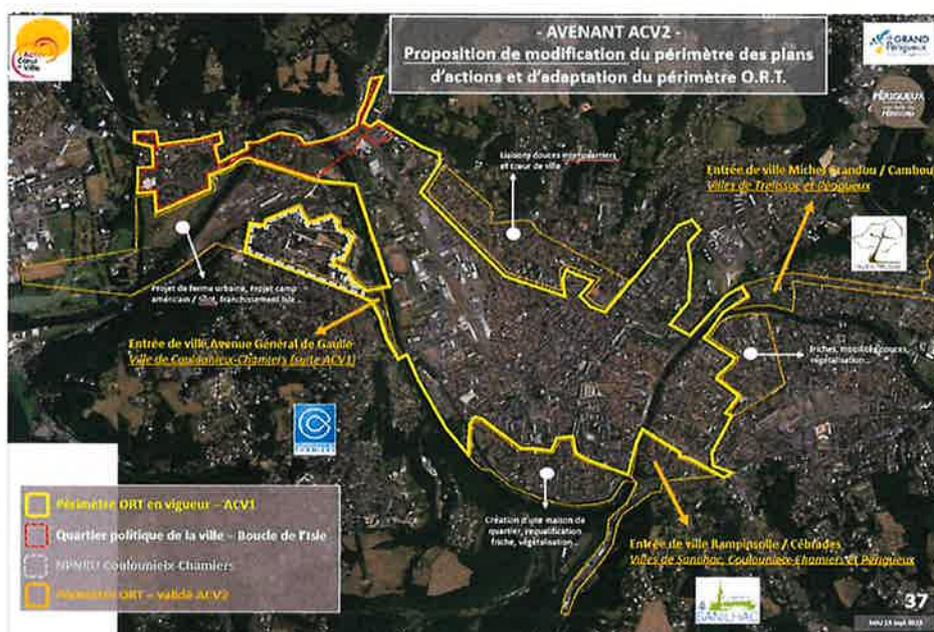
Le programme est prolongé pour la période 2023-2026 et vise à renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique sur 5 axes thématiques :

- l'habitat
- le développement économique et les commerces
- les mobilités décarbonées
- l'aménagement et le traitement des espaces publics
- les services de proximité.

Par ailleurs, le gouvernement a proposé d'élargir le programme au-delà du périmètre de centre-ville, en l'étendant au traitement des entrées de ville nécessitant d'être embellies en améliorant leur qualité architecturale, urbaine et paysagère par un aménagement urbain cohérent.

La définition du périmètre concerné relève de la volonté locale de la/les villes concernées et l'EPCI. Dans ce contexte, il a été proposé aux communes de Tréllissac et Sanilhac de s'engager dans le programme ACV sur les secteurs d'entrées de ville suivants :

- Avenue Michel Grandou / Rond-point des Digitales incluant la Friche « Cambou » (Tréllissac / Périgueux)
- Rampinsolle / Cébrades (Sanilhac / Coulounieix-Chamiers / Périgueux)



En effet, l'entrée de ville avenue Michel Grandou est fortement urbanisée et concentre des situations d'habitat nécessitant des rénovations.

Par endroit, des cellules commerciales sont vacantes et leur devenir ou leur reconversion doit être interrogé.

De plus, le manque d'aménagements urbains cohérents et le profil très routier impactent l'image de la sortie de ville et plus globalement de l'agglomération dans son ensemble.

Enfin, la forte imperméabilisation de ces secteurs, traversés par des axes routiers conséquents générant de fait beaucoup de flux, nécessite d'être compensée par des mesures de végétalisation, de création de voies douces ou de meilleure accessibilité à des voies privilégiant les modes de déplacements alternatifs.

Tous ces éléments agissent de fait sur l'attractivité du territoire, qu'elle soit résidentielle ou économique.

La proposition de périmètre envisagé d'entrée de ville Avenue Michel Grandou / Rond-point des Digitales incluant la Friche « Cambou » (Tréllissac / Périgueux) est présentée sur le plan ci-dessous :



### L'intérêt pour la commune :

L'engagement de Trélissac dans ACV 2 représente une opportunité de :

- Poursuivre et renforcer la réhabilitation des logements (dispositif Amélia 2 renforcé) ;
- Mener des études sur le devenir de deux sites majeurs à l'entrée de Périgueux (Site Silo Speedy et Activité Verdier) ;
- Créer un projet sur l'ancien terrain de football de l'Ecole Saint-Joseph ;
- Reconvertir la Friche « Cambou » ;
- Aménager l'avenue Michel Grandou sur le secteur ORT ;
- Inscrire le secteur de l'avenue Michel Grandou dans un dispositif où de nombreux partenaires s'engagent à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre des actions mentionnées dans le projet de redynamisation territoriale (État, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires) ;
- Travailler en collaboration avec d'autres communes sur des problématiques communes ;
- Mettre en œuvre des actions concrètes et réalisables à échéance 2026.

La portée de l'engagement de la commune par la signature de l'avenant serait le suivant :

- la commune de Trélissac s'engage aux côtés des autres partenaires à répondre, dans son plan d'action global, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national ;
- la commune s'engage à participer aux instances politique (comité de projet) et techniques (comité technique, groupes de travail) ;
- la commune s'engage à mobiliser ses ressources pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention et qu'elle aura préalablement approuvée.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE TRÉLISSAC DANS LE PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE 2 2024-2026 TEL QUE DÉCRIT ;
- **D'APPROUVER** L'INSCRIPTION DE L'ENTRÉE DE VILLE AVENUE MICHEL GRANDOU / ROND-POINT DES DIGITALES INCLUANT LA FRICHE « CAMBOU » (TRÉLISSAC / PÉRIGUEUX) ;
- **DE VALIDER** LES ACTIONS PROPOSÉES ;

- **D'APPROUVER L'AVENANT A LA CONVENTION ACV 2 ;**
- **D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER CE DOCUMENT ET TOUS DOCUMENTS LIÉS.**

**Fait à TRÉLISSAC, le 19 octobre 2023**

**Le Secrétaire de séance**

**Le Maire**



**Francis CHRISTMANN**

**Francis COLBAC**

*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :*

- ↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ..... : 2 4 OCT. 2023*  
et
- ↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le ..... : 2 4 OCT. 2023*

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.